



# Rapport sur les résultats de la consultation

concernant la deuxième étape  
de la révision de la loi fédérale  
sur l'aménagement du territoire  
(LAT)



## Table des matières

|                                                                                                                                                                  |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Table des matières.....                                                                                                                                          | 2  |
| I Partie générale.....                                                                                                                                           | 4  |
| 1 Introduction.....                                                                                                                                              | 4  |
| 1.1 Procédure de consultation.....                                                                                                                               | 4  |
| 1.2 Participants.....                                                                                                                                            | 4  |
| 2 Remarques générales des participants.....                                                                                                                      | 4  |
| 2.1 Prise de position générale sur le projet mis en consultation.....                                                                                            | 4  |
| 2.2 Demandes d'autres réglementations.....                                                                                                                       | 6  |
| II Partie spéciale.....                                                                                                                                          | 8  |
| 1 Modifications du titre I: introduction.....                                                                                                                    | 8  |
| 1.1 Remarques générales.....                                                                                                                                     | 8  |
| 1.2 Article 1, alinéa 2, lettres a, c <sup>bis</sup> , d <sup>bis</sup> , d <sup>ter</sup> , f, et alinéa 3.....                                                 | 8  |
| 1.3 Article 2, alinéas 1, 3 et 4.....                                                                                                                            | 9  |
| 1.4 Article 2a.....                                                                                                                                              | 9  |
| 1.5 Article 2b.....                                                                                                                                              | 10 |
| 1.6 Article 3, alinéa 2, lettres d à f, alinéa 3 phrase introductive, lettres a <sup>ter</sup> et b, alinéas 3 <sup>bis</sup> ,<br>3 <sup>ter</sup> et 5 10..... |    |
| 1.7 Article 4a.....                                                                                                                                              | 12 |
| 2 Planifications communes.....                                                                                                                                   | 12 |
| 2.1 Article 5a.....                                                                                                                                              | 12 |
| 2.2 Article 5b.....                                                                                                                                              | 13 |
| 3 Dispositions générales applicables aux plans directeurs des cantons et aux conceptions et<br>plans sectoriels de la Confédération.....                         | 13 |
| 3.1 Article 5c.....                                                                                                                                              | 13 |
| 3.2 Article 5d.....                                                                                                                                              | 13 |
| 4 Plans directeurs des cantons.....                                                                                                                              | 13 |
| 4.1 Article 8, alinéa 1, lettres a <sup>bis</sup> et d.....                                                                                                      | 13 |
| 4.2 Article 8b.....                                                                                                                                              | 14 |
| 4.3 Article 8c.....                                                                                                                                              | 14 |
| 4.4 Article 8d.....                                                                                                                                              | 15 |
| 4.5 Article 8e.....                                                                                                                                              | 16 |
| 4.6 Article 9.....                                                                                                                                               | 16 |
| 4.7 Article 11 alinéa 2.....                                                                                                                                     | 16 |
| 5 Conceptions et plans sectoriels.....                                                                                                                           | 17 |
| 5.1 Article 13.....                                                                                                                                              | 17 |
| 6 Surfaces d'assolément.....                                                                                                                                     | 17 |
| 6.1 Remarques générales.....                                                                                                                                     | 17 |
| 6.2 Article 13a.....                                                                                                                                             | 17 |
| 6.3 Article 13b.....                                                                                                                                             | 18 |
| 6.4 Article 13c.....                                                                                                                                             | 18 |
| 6.5 Article 13d.....                                                                                                                                             | 18 |
| 7 Garantie à long terme de la disponibilité d'espaces pour des infrastructures d'intérêt national<br>(art. 13e).....                                             | 18 |

|      |                                                         |    |
|------|---------------------------------------------------------|----|
| 8    | Plans d'affectation .....                               | 19 |
| 8.1  | Article 14.....                                         | 19 |
| 8.2  | Article 15 <i>b</i> .....                               | 19 |
| 9    | Construction hors de la zone à bâtir.....               | 20 |
| 9.1  | Remarques générales .....                               | 20 |
| 9.2  | Article 23 <i>a</i> .....                               | 21 |
| 9.3  | Article 23 <i>b</i> .....                               | 22 |
| 9.4  | Article 23 <i>c</i> .....                               | 22 |
| 9.5  | Article 23 <i>d</i> .....                               | 24 |
| 9.6  | Article 23 <i>e</i> .....                               | 24 |
| 9.7  | Article 23 <i>f</i> .....                               | 25 |
| 9.8  | Article 24.....                                         | 25 |
| 9.9  | Article 24 <sup>bis</sup> .....                         | 25 |
| 9.10 | Article 24 <i>b</i> .....                               | 25 |
| 9.11 | Article 24 <i>c</i> , alinéas 1, 3 et 5 .....           | 25 |
| 9.12 | Article 24 <i>d</i> , alinéas 1, 2 lettres b et 3 ..... | 25 |
| 9.13 | Article 24 <sup>e</sup> , alinéas 5 et 6.....           | 26 |
| 10   | Autres dispositions de la LAT .....                     | 26 |
| 10.1 | Article 25, alinéas 3 et 4 .....                        | 26 |
| 10.2 | Article 29 <i>a</i> .....                               | 26 |
| 10.3 | Article 36, alinéas 2 et 3 .....                        | 27 |
| 10.4 | Article 36 <i>a</i> .....                               | 27 |
| 10.5 | Article 38 <i>b</i> .....                               | 27 |
| 11   | Modification d'autres textes en vigueur.....            | 27 |
| 11.1 | Article 75 alinéa 1 lettre f LDFR .....                 | 27 |
| 11.2 | Article 10 <sup>bis</sup> LPE.....                      | 27 |
| III  | Remarques finales .....                                 | 28 |
| IV   | Liste des abréviations .....                            | 29 |

# **I Partie générale**

## **1 Introduction**

### **1.1 Procédure de consultation**

Le 5 décembre 2014, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a été chargé par le Conseil fédéral d'ouvrir la procédure de consultation sur le projet « Deuxième étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) ». Celle-ci a duré jusqu'au 15 mai 2015.

### **1.2 Participants**

Le dossier de consultation a été soumis à tous les cantons, aux partis politiques (12), aux organisations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne (3), aux associations faîtières de l'économie (8) ainsi qu'à d'autres milieux intéressés (64). Tous les cantons, 7 partis politiques, les 3 organisations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, 6 associations faîtières de l'économie ainsi que 185 autres organisations intéressées (dont 134 non sollicitées) ont participé à la consultation. Au total, 227 prises de position ont été reçues.

FBEC, COFICHEV, FM, COJA, Agro-entrepreneurs, Vache Mère, PNW, SAVS, USPF, PSL, suisseporcs, FSSE, FSV et Swiss Beef rejoignent la prise de position de l'USP.

## **2 Remarques générales des participants**

### **2.1 Prise de position générale sur le projet mis en consultation**

#### **2.1.1 Généralités**

Le projet est accueilli favorablement par: BS; PEV, pvl, PES, PSS; USS, travail.suisse; AEROSUISSE, BIO SUISSE, CAT, ETH-IRL, Electrosuisse, ewz, Redémarrer, PLANAT, pro natura, ASLOCA, ASPO, CHS, WOHNEN SCHWEIZ et WWF. Certaines réponses demandent toutefois des améliorations du projet concernant la protection des terres agricoles et des surfaces d'assolement ainsi que les constructions hors de la zone à bâtir (PEV, pvl, PES, PSS; swisscleantech, UMS). De plus, il conviendrait de tenir compte de la situation dans chaque canton (PSS).

Par ailleurs, la révision est jugée prématurée car les cantons et les communes sont déjà pris par la mise en œuvre de la première étape de révision de la LAT (AGRIDEA, BIO SUISSE, CAT, ERR, HKBB, Lausanne, RKB, CFF) et leurs ressources sont insuffisantes pour étudier en profondeur le projet de deuxième étape de la révision (PDC; FSU, geosuisse, ReLuWe, swisscleantech, VLP-ASPAN). Il conviendrait également de préciser et prioriser les objectifs de la révision (PDC; CAT, TCS, Aéroports). Pour CAT, FSU et VLP-ASPAN, un réexamen minutieux des divers éléments du projet de révision s'impose afin de limiter celle-ci à quelques domaines.

Le projet est rejeté par: AG, AI, AR, BE, BL, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH; PLR, UDC; economiesuisse, SAB, USP, ACSACS, usam; APCG, ADNV, AG Berggebiet, AgorA, AgriGenève, Agrijura, Alliance, aquanostra, constructionsuisse, BE Bergbahnen, DTAP, FBEC, FAS, BVAG, BVGR, CAJB, CCIG, CGI, CP, FBS, FM, fPv, FRI, ASGB, FSU, BGV, GVZ, HEV, IGS, JardinSuisse, COJA, CPT, Kompost, LBV, CDCA, USM, CMPB, NIKE, NVS, Orbe, OSVS, Payerne,

Prométerre, RAKUL, RWU, SAVS, USPF, SSE, SSH, FP, PSL, SOB, routesuisse, FST, suisseporcs, SVIT, FSSE, FSV, Swiss Beef, swisscleantech, swisshorse, TCS, TGV, UFS, usic, uspi, ATE, All, VSEG, VSGP, ADPR, FSEC, AVGB, EFS, ZüBV. Les raisons suivantes sont invoquées:

- Il n'y a pas de nécessité avérée de révision (AI, BL, FR, GL, GR, LU, NE, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, UR, ZG, ZH; economiesuisse, usam; constructionsuisse, BGV, DTAP, HEV, USM, SSE, SSH).
- Cette nouvelle révision de la LAT est prématurée; il faut se donner le temps de tirer les enseignements de la première étape de la révision de la LAT (AI, AR, AG, BE, BL, FR, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, UR, VD, VS, ZG, ZH; PLR; economiesuisse, ACS, usam; ABV, APCG, ADNV, AgorA, DTAP, CAJB, CATEF, CGI, ERR, FRI, ASGB, FSU, GPVZH, JardinSuisse, CPT, USM, CMPZ, NVS, Prométerre, RAKUL, ReLuWe, RZU, SSH, UFS, usic, ATE, All, VSEG, VSGP, AVGB, EFS).
- Le projet contient une profusion de préoccupations isolées mais souffre de l'absence d'une stratégie supérieure (AI, AR, BE, BL, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, ZG, ZH; SAB, ACS, usam, UVS; Aéroports, ASTAG, DTAP, CATEF, FSU, GPVZH, HSR, OSVS, OEPR, sia, suisse-melior, VSEG).
- Le projet est trop détaillé; la LAT doit rester une loi-cadre (AG, BL, BS, GE, NE, NW, SG, VS, ZH; APCG, ADNV, ASTAG, CCIG, CGI, FER, FSU, GPVZH, JardinSuisse, USM, CMPB, Payerne, PSL, routesuisse, suisse-melior, swisscleantech, UFS, usic, VSEG).
- Le principe de subsidiarité n'est pas suffisamment respecté (AI, BL, FR, GE, GL, GR, LU, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VS, ZG; ACS, usam; APCG, Aéroports, aquanostra, ASTAG, constructionsuisse, BEBergbahnen, DTAP, CCIG, CP, FER, FRI, ASGB, GPVZH, JardinSuisse, CPT, USM, CMPB, NVS, OSVS, SSE, SSH, routesuisse, suisse-melior, VSEG, AVGB).
- Le projet n'accorde pas assez d'importance aux requêtes de l'économie (AI, AR, BL, FR, GL, GR, LU, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, UR, VS, ZG; ASTAG, BGV, DTAP, ASGB, CPT, routesuisse).
- Faire passer de nombreuses prescriptions de l'échelon de l'ordonnance à celui de la loi, comme le prévoit le projet, est problématique. Un tel transfert supprime la flexibilité nécessaire. La révision de la loi doit être corrélée à une révision simultanée de l'ordonnance (PLR).

### 2.1.2 Thèmes de révision prioritaires

Différents participants qualifient de prioritaires les thèmes de révision suivants:

- La protection des terres cultivables (LU, SZ, VS; PEV, pvl; UVS; Archéologie, FSU, CDCA, Ökostrom, pro natura, NIKE, sia [en particulier l'utilisation, la protection et l'aménagement des terres cultivables], FP, suisse-melior, ASPO, VLP-ASPAN, ADPR, WWF); cependant, le plan sectoriel des surfaces d'assolement devrait être remanié indépendamment de la révision de la loi (AI, BL, FR, GE, GL, GR, LU, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, UR, VS, ZG; usam; BGV, DTAP).
- Les constructions hors de la zone à bâtir (AI, BL, GE, GR, LU, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, UR, VS, ZG; PEV; usam, UVS; constructionsuisse, BGV, DTAP, FBS, GVZ, HSR, LBV, CDCA, NIKE, pro natura, RWU, SSE, sia, FP, PSL, suisse-melior, ASPO, Swiss Beef, VLP-ASPAN, ADPR, WWF).
- Les espaces fonctionnels et le renforcement des collaborations supracommunales et suprarégionales (LU; UVS; CMPZ, Regbas, RZU).
- L'ancrage de la politique des agglomérations (UVS; RZU).

- Le renforcement des plans sectoriels de la Confédération (AeCS, HSR, IGOL, SIAA, Zurich Airport).
- Une meilleure coordination entre le développement des infrastructures et l'aménagement du territoire (FSU, Suisse Eole), notamment dans le domaine énergétique (BE).
- Aménagement et sous-sol (UVS; FNU, FSU, usic).
- Plus grande attention à accorder aux possibilités de développement économique (economiesuisse, usam; Aérosuisse, ASGB, CPT, routesuisse, TGV).

### 2.1.3 Sur la suite du processus

Le PDC demande que la DTAP et la CdC soient associées aux travaux ultérieurs.

## 2.2 Demandes d'autres réglementations

### 2.2.1 Concernant l'article 30

VLP-ASPAN demande que cette disposition soit modifiée de façon à ce que l'octroi de subventions fédérales en faveur de mesures ayant des effets sur l'organisation du territoire dépende de la conformité de ces mesures aux plans directeurs approuvés; cela permettrait de promouvoir plus efficacement un développement territorial durable.

### 2.2.2 Promotion de la recherche, de la formation, de la formation continue et de la communication en aménagement du territoire

PEV, PSS; BiKoNGO, CardioVasc, Mobilité piétonne, Promotion Santé, NGO-Allianz, Pro Juventute, pro natura, Santé publique, ASPO, Swissheart, VLP-ASPAN et WWF demandent la création d'une base légale promouvant la formation initiale et continue de personnes chargées de tâches dépendant de cette loi. Il conviendrait également de promouvoir la communication dans le domaine de l'aménagement du territoire (VLP-ASPAN) et la recherche (HSR).

### 2.2.3 Taxation de la plus-value résultant de l'octroi d'autorisations au sens des articles 24 à 24f

PEV, PES, PSS; Jeunes Vert-e-s, pro natura, ASPO et WWF soulignent que, hors de la zone à bâtir, les nouvelles constructions ou les changements d'affectation non conformes à l'affectation de la zone génèrent en règle générale d'importantes plus-values. En outre, ces constructions portent atteinte au paysage et aux écosystèmes. Il conviendrait donc de taxer ces plus-values de manière appropriée; les recettes de cette taxation pourraient être affectées à des projets en faveur de la nature et du paysage.

### 2.2.4 Modification de la loi sur la protection des eaux

Pour PEV; pro natura, ASPO et WWF, il faudrait abroger l'article 36a, alinéa 3, phrases 2 et 3 de la loi fédérale sur la protection des eaux (surfaces d'assolement dans des espaces réservés aux eaux) afin de supprimer une contradiction avec l'article 13a P-LAT.

### 2.2.5 Divers

La protection des surfaces agricoles utiles ne faisant pas partie des surfaces d'assolement devrait être traitée dans un article distinct (pvl; Jeunes Vert-e-s).

L'article 16 LAT devrait faire l'objet d'une modification prévoyant que les zones agricoles servent non seulement à garantir la base d'approvisionnement alimentaire du pays à long

terme, mais contribuent également à assurer la sécurité alimentaire actuelle et future (Agrijura, BVAG, LBV, PSL, suisseporcs, UMS, VTL).

Il conviendrait de prévoir une obligation d'élimination avec remise en culture du sol pour les bâtiments agricoles soustraits du champ d'application de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur le droit foncier rural (LDFR; RS 211.412.11) (pvl). En ce qui concerne l'élimination des constructions hors de la zone à bâtir, il conviendrait de créer un programme fédéral ad hoc (Redémarrer).

Un nouvel article devrait régler la question des emplacements destinés à l'accueil temporaire des gens du voyage autorisés en zone à bâtir et en zone agricole, ceci sans qu'une autorisation de construire au sens de l'article 22, alinéa 1, LAT ne soit nécessaire (Fondation Gens du voyage).

Lors de la dernière révision de la LAT, la réglementation de la garde de chevaux a été complètement remaniée; ces dispositions récentes ne doivent pas être à nouveau révisées (BVAG, LBV).

Les espaces métropolitains devraient être désignés dans la loi comme des espaces fonctionnels d'importance nationale et il faudrait octroyer à la Confédération la compétence d'établir un plan sectoriel pour ces espaces d'importance nationale (sia).

Il faudrait favoriser des procédures légères et rapides; les délais correspondants devraient être circonscrits (FSU).

## II Partie spéciale

### 1 Modifications du titre I: introduction

#### 1.1 Remarques générales

Il faudrait ajouter aux bases constitutionnelles de la loi sur l'aménagement du territoire les articles 73 et 78 Cst. concernant le développement durable et la protection de la nature et du patrimoine (académies-suisse), ainsi que l'article 104 Cst. (USP; BVAG, GVZ, LBV, suisseporcs, FSV).

#### 1.2 Article 1, alinéa 2, lettres a, c<sup>bis</sup>, d<sup>bis</sup>, d<sup>ter</sup>, f, et alinéa 3

##### 1.2.1 Remarque générale

Il n'est pas nécessaire de compléter la liste des buts énoncés à l'article 1 LAT (AI, AR, BL, FR, GL, GR, LU, NE, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, UR, ZG; Agrijura, BGV, DTAP, CATEF, fPv, HSR, uspi, UMS).

##### 1.2.2 Alinéa 2

Il importerait de mentionner expressément la mise à disposition des surfaces nécessaires aux activités économiques (usam; SSE).

Il conviendrait de compléter la liste en y ajoutant la préservation des sites construits dignes de protection (CFNP).

Il importerait également de promouvoir la protection climatique et les adaptations aux changements climatiques (WWF).

Il faudrait ajouter à cette liste la promotion de la santé par un environnement favorable au mouvement et à la rencontre et par la prévention contre les atteintes nuisibles et incommodes (CardioVasc, Mobilité piétonne, Promotion Santé, NGO-Allianz, Pro Juventute, Pro Vélo, Santé publique, Swissheart).

##### **Lettre a**

BS; PES, PSS; travail.suisse et Jeunes Vert-e-s approuvent l'ajout de la biodiversité dans la liste. Mais il ne s'agit pas seulement de la « conserver », il faudrait la promouvoir (PEV, PES, PSS; Jeunes Vert-e-s, pro natura, ASPO, WWF).

Selon SZ; SAB, USP; AeCS, Aérodomes, BVN, BVO, BVSZ, BVU, FBS, HEV, Kompost, SIAA, SVIT, UMS, VTL, ZBB, ZuBV et Zurich Airport, il ne faut pas ajouter la conservation de la biodiversité à la liste des buts de l'aménagement du territoire. Cette thématique est déjà comprise dans la notion de bases naturelles de la vie (AR, SZ; SAB; ABV, SVIT) et est déjà traitée dans d'autres lois, par exemple la loi sur la protection de la nature et du paysage ou la loi sur l'agriculture; il n'est donc pas opportun de prévoir un complément dans la LAT (Aérodomes, SOB).

##### **Lettre c<sup>bis</sup>**

BS et All saluent la prise en compte des espaces fonctionnels dans la liste des buts.

AI, AR, BL, FR, GL, GR, LU, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, UR, ZG; economiesuisse; Aérodomes, DTAP, FBS, ASGB, CPT, SOB, SVIT, UMS et VTL refusent cet ajout. Les espaces fonctionnels ne sont pas un but, mais un moyen; il n'est donc pas nécessaire de les ajouter à la liste des buts visés par la LAT (SAB; BGV, FSU, HEV, SVIL, TCS).



### **Lettre d<sup>bis</sup>**

BS et travail.suisse saluent l'ajout de l'utilisation économe et efficace des ressources énergétiques à la liste des buts de l'aménagement du territoire.

USP; FBS, ASGB, CPT, SOB, TCS, UMS et VTL rejettent l'ajout de ce but dans la loi. Cette thématique devrait être traitée dans la loi sur l'énergie (TCS).

### **Lettre d<sup>ter</sup>**

L'ajout de la protection contre les dangers naturels dans les buts de l'aménagement du territoire est accueilli favorablement par BS et PLANAT.

USP; FBS, UMS et VTL refusent cet ajout dans la loi.

### **Lettre f**

L'ajout de l'encouragement de l'intégration des étrangers dans les buts de l'aménagement du territoire visés par la LAT est refusé par ABV, BVN, BVO, BVSZ, BVU, HKBB, ASGB, CPT, Kompost, Lausanne, SVIT, VSGP, UMS, AII, VTL, ZBB et ZuBV.

## **1.2.3 Alinéa 3**

La définition de l'espace fonctionnel figurant dans le projet est saluée par académies-suisse.

Pour AR, TI; SAB, USP, usam; constructionsuisse, BEBergbahnen, CAT, FSU, HEV, SSE, SOB, SVIT, UMS et VTL, la définition de la notion est inutile, respectivement est trop vague et trop peu pertinente (RZU).

## **1.3 Article 2, alinéas 1, 3 et 4**

BS salue le fait que l'élaboration des études de base soit expressément considérée comme faisant partie de l'obligation d'aménager.

USP, usam; AeCS, Aéroports, SSE, SIAA, SOB, UMS, VTL et Zurich Airport soulignent que toute bonne planification nécessite l'élaboration d'études de base et qu'il n'est donc pas nécessaire de l'indiquer spécifiquement.

BS, SZ; economiesuisse et VLP-ASPAN sont favorables à l'évaluation des effets au sens de l'alinéa 2. Il faudrait toutefois prévoir des mesures visant à minimiser les incidences négatives (pvl).

L'évaluation prévue dans le projet est rejetée par SAB; USP; uspi, ASGB et CPT. De nouveaux instruments d'aménagement ne sont pas souhaités (SAB).

## **1.4 Article 2a**

La nouvelle disposition sur la collaboration est saluée par BS; USS, UVS; académies-suisse, constructionsuisse, OEPR et VLP-ASPAN.

AG, AI, BL, GL, GR, LU, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, UR, ZG; USP; ABV, DTAP, CATEF, ASGB, GPVZH, HSR, CPT, RWU, uspi, UMS et VTL estiment que cette disposition n'est pas nécessaire; les collaborations sont déjà en place et se déroulent sans cette disposition.

Obtenir « aussi tôt que possible » la collaboration des autres collectivités concernées ne devrait pas être une obligation (AeCS, Aéroports, SIAA, Zurich Airport).

L'alinéa 3 (collaboration avec les autorités de l'étranger) est à biffer (usam; AeCS, HEV, SIAA, AII, Zurich Airport).

## 1.5 Article 2b

AI, BL, GE, GL, GR, LU, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, UR, VD, ZG; académies-suisse, constructionsuisse, DTAP, FSU et VLP-ASPAN saluent l'introduction d'une disposition sur la pesée des intérêts en présence.

USP; FBS, HSR, SOBV et VTL rejettent cette disposition inutile, qui règle une évidence.

La précision relative au pouvoir d'appréciation des autorités pour qu'une pesée des intérêts puisse avoir lieu est à supprimer (pvl; constructionsuisse, SSE). La pesée des intérêts en présence dans le cadre de l'élaboration des plans sectoriels et des plans directeurs cantonaux doit permettre des dérogations à l'application des inventaires relevant du droit de la protection de la nature et du paysage, des valeurs-limites du droit de la protection de l'environnement et des eaux et des interdictions de défricher relevant du droit des forêts (constructionsuisse).

Il conviendrait également de prévoir la possibilité de procéder à des pesées d'intérêts différenciées selon les régions (GL, GR; CGCA).

## 1.6 Article 3, alinéa 2, lettres d à f, alinéa 3, phrase introductive, lettres a<sup>ter</sup> et b, alinéas 3<sup>bis</sup>, 3<sup>ter</sup> et 5

### 1.6.1 Remarques générales

Selon AG, AI, AR, BL, GE, GL, GR, LU, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, UR, ZG; ABV, DTAP, fPv, SVIL et uspi, les principes d'aménagement actuellement énoncés dans la loi sont suffisants.

PNR68 estime que le principe de la protection et de la préservation des fonctions des sols devrait être ajouté à la liste des principes d'aménagement.

Pour BS, la promotion de la biodiversité est un principe d'aménagement à ajouter.

académies-suisse demande l'ajout de principes concrets qui favorisent le développement du système énergétique; il faudrait notamment que la rénovation énergétique des bâtiments anciens et l'utilisation d'énergies renouvelables dans le milieu bâti soient facilitées.

Selon l'usam, il faudrait également prévoir que suffisamment de surfaces soient mises à la disposition des entreprises pour l'exercice de leurs activités.

### 1.6.2 Alinéa 2

#### Lettre d

Pour SAB et HSR, il est juste de mentionner ici la mise en valeur des sites naturels.

TG; USP, usam; AeCS, Aérodrômes, Agrijura, BVAG, BVGR, BVN, BVO, BVSZ, BVU, FBS, HEV, Kompost, LBV, SSH, SIAA, PSL, SOBV, suisseporcs, SVIT, FSV, AII, VTL, ZBB, ZuBV et Zurich Airport estiment qu'il faut supprimer le principe de la valorisation des paysages. JardinSuisse et PSL craignent des restrictions dans la production ainsi que des surcoûts pour l'agriculture et l'horticulture.

#### Lettre e

L'introduction du principe de la sauvegarde des espaces vitaux et de leur liaison est saluée par BS et HSR.

Pour PEV, pvl, PES, PSS; académies-suisse, Jeunes Vert-e-s, pro natura, ASPO et WWF, les espaces vitaux devraient même être développés et valorisés.

SAB, USP; AeCS, Aérodrômes, Agrijura, BVAG, BVGR, BVN, BVO, BVSZ, BVU, FBS, HEV, JardinSuisse, Kompost, LBV, CDCA, SSH, SIAA, PSL, SOBV, suisseporcs, FSV, VTL, ZBB,

ZuBV et Zurich Airport demandent de biffer cette disposition du projet; pour d'autres, il faut supprimer la notion de réseau d'espaces vitaux (ASGB, CPT).

### 1.6.3 Alinéa 3

Le SAB salue le fait que les besoins de l'économie soient expressément mentionnés.

La CFNP demande également la mention des sites construits dignes de protection, qui devraient être préservés et valorisés avec le plus grand soin.

#### **Lettre a<sup>ter</sup>**

NW; PES, PSS; USS, travail.suisse; Jeunes Vert-e-s, RZU, ASLOCA et WOHNEN SCHWEIZ saluent l'introduction du principe relatif à l'offre suffisante de logements. Il manque toutefois la mention de la construction de logements d'utilité publique (PES; Jeunes Vert-e-s, ASLOCA, CHS, WOHNEN SCHWEIZ).

Selon AI, AR, BL, GL, GR, LU, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, UR, ZG; USP, usam; AeCS, constructionsuisse, DTAP, FBS, ASGB, HEV, CPT, CFF, SSE, SIAA, SOBV, SVIT, AII, VTL et Zurich Airport, la réglementation prévue n'est pas nécessaire au niveau fédéral.

PES salue et BS refuse la réglementation prévoyant que le produit de la taxation de la plus-value au sens de l'article 5 puisse aussi être affecté à la promotion de la construction de logements pour les ménages à faible revenu.

#### **Lettre b**

Selon USP; Carbura, SSE et VTL, il faudrait renoncer à mentionner les atteintes nuisibles ou incommodantes dans ce contexte.

Pour UP, il faudrait ajouter un nouveau principe selon lequel la coordination de l'aménagement du territoire et de la prévention des accidents dans les sites industriels et commerciaux déjà exposés à des atteintes incommodantes garantirait la pérennité des installations existantes.

### 1.6.4 Alinéa 3<sup>bis</sup>

AeCS, ETH-IRL, HEV, HSR, OSVS, SBS, SSE, SIAA, SVIT, swisscleantech, AII et Zurich Airport saluent l'introduction de principes d'aménagement relatifs au système de transport.

AI, BL, GL, GR, LU, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, UR, VD, ZG; ASTAG, BGV, DTAP, ASGB, FSU, CPT, Lausanne et TCS sont opposés à l'introduction de ces principes. Ceux-ci sont trop détaillés (DTAP).

Pour SAB; ReLuWe, UMS et VTL, le système de transport doit aussi garantir une desserte de base sur l'ensemble du territoire, respectivement dans les régions périphériques (USP; UMS, VTL).

CardioVasc, Mobilité piétonne Suisse, Promotion Santé Suisse, NGOAllianz, Pro Juventute, Pro Vélo, Santé Publique Suisse et Swissheart demandent d'ajouter un nouveau principe relatif à l'encouragement de la mobilité douce.

Il faudrait ajouter un nouveau principe prévoyant la création des liaisons nationales (BS) respectivement nationales et régionales (TCS) répondant à une nécessité.

### 1.6.5 Alinéa 3<sup>ter</sup>

Ce principe d'aménagement est salué par USS, travail.suisse; ETH-IRL, HSR et swisscleantech.

AR, NE, TG, VD; usam; AeCS, fPv, ASGB, FSU, CPT, CFF, SSE, SIAA, SVIT, uspi, AII, et Zurich Airport refusent ce principe dont la formulation est trop absolue. Il faudrait pouvoir

opter pour la solution la plus judicieuse dans chaque cas précis, en fonction de la pesée de tous les principes d'aménagement (AR, TG; routesuisse).

#### 1.6.6 Alinéa 5

L'ajout d'un principe relatif à l'utilisation du sous-sol est salué par BS, GE; PDC, PLR, pvl; USP, ACS, UVS, travail.suisse; AeCS, Aérodomes, AgorA, AgriGenève, BIO SUISSE, CAT, CHGEOL, FSU, HKBB, Jeunes vert-e-s, COJA, Lausanne, nagra, CFF, SIAA, swissgrid, usic, VSEG et Zurich Airport. Il faudrait préciser ce que l'on entend par utilisation durable (UVS; académies-suisse, ETH-ZLG, FNU, RZU).

AI, AR, BE, BL, FR, GL, GR, LU, NE, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, UR, VS, ZG; SAB, usam; ABV, aquanostra, constructionsuisse, BGV, DTAP, CAJB, CGI, fPv, GPVZH, HEV, HSR, Petits paysans, RWU, USPF, SSE, SVIT, FSV, uspi, AII, et ADPR rejettent le projet de disposition.

### 1.7 Article 4a

AG, AR, BS, FR, VD; PLR; SAB, USP, travail.suisse; AeCS, Aérodomes, AgorA, AgriGenève, aquanostra, BGV, BSLA, CAJB, FSU, HEV, HKBB, Jeunes vert-e-s, COJA, Regbas, ReLuWe, RZU, CFF, SIAA, FST, suisse-melior, SVIT, FSV, AII, ADPR et Zurich Airport saluent la proposition. Ce rapport doit toutefois se limiter à l'essentiel (AgorA, CAJB, FSV).

Pour AR, TG, VS; PEV, pvl; BIO SUISSE, CGI, FBS, ASGB, GPVZH, CPT, RWU, et uspi, il n'y a aucun besoin de réglementation supplémentaire; les rapports fournis actuellement suffisent.

Pour AG, AI, AR, BE, BL, GE, GL, GR, LU, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, UR, VD, VS, ZG; SAB, ACS, UVS; travail.suisse; ABV, BIO SUISSE, BGV; DTAP, Jeunes vert-e-s, et RZU, le Conseil fédéral devrait dans ce cadre communiquer également sur les projets de construction de grande ampleur.

FR; PLR; USP, usam; constructionsuisse, CAT, HEV, CFF, SSE, FST, UFS, VSEG, ADPR estiment que cette procédure supplémentaire est inutile.

Le rapport devrait être fourni seulement tous les 8 ans (USP; UMS) ou tous les 10 ans (VD; Suisse-melior).

## 2 Planifications communes

### 2.1 Article 5a

Le projet de disposition sur la stratégie de développement territorial de la Suisse est salué par AG, BL, BS, GE, VD; PLR, pvl; USP, UVS, travail.suisse; AgorA, AgriGenève, académies-suisse, aquanostra, BEBergbahnen, BIO SUISSE, CAJB, CAT, Electrosuisse, CFNP, FSU, HKBB, Jeunes vert-e-s, COJA, Petits paysans, OSVS, Regbas, CFF, SBS, sia, FST, FSV, swisscleantech, swissgrid, AII, VLP-ASPAN et VS-Bergbahnen. Il ne faudrait toutefois pas modifier l'appellation « Projet de territoire Suisse » qui s'est déjà imposée (AG, AR; FSU, AII, VLP-ASPAN).

Cette stratégie devrait avoir un caractère déclaratif, non contraignant (GE; aquanostra). Par contre, travail.suisse souhaiterait que celle-ci ait un caractère contraignant.

AI, AR, BE, BL, FR, GL, GR, LU, NE, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VS, ZG, ZH; PEV; économiesuisse, USP, usam; ABV, AeCS, Aérodomes, BGV, DTAP, BVN, BVO, BVSZ, BVU, CGI, CP, FBS, fPv, ASGB, GPVZH, HEV, HSR, CPT, ReLuWe, RWU, RZU, SIAA, suisse-melior, SVIT, TCS, UFS, uspi, VSEG, UMS, ADPR, VTL, ZBB, ZuBV et Zurich Airport

rejette cette proposition; le processus qu'elle décrit est déjà pratiqué et ne doit donc pas figurer dans la LAT ().

## **2.2 Article 5b**

BS et Jeunes vert-e-s saluent cette disposition sur les autres planifications communes.

Pour AG, AR, SZ, ZH; PEV; USP, usam; ABV, AeCS, Aérodomes, constructionsuisse, BVN, BVO, BVSZ, BVU, FBS, fPv, ASGB, GPVZH, HSR, CPT, RZU, SSE, SIAA, SOBv, SVIT, swisscleantech, uspi, UMS, VTL, ZBB, ZuBV et Zurich Airport, cette disposition est superflue car elle n'énonce que des évidences.

## **3 Dispositions générales applicables aux plans directeurs des cantons et aux conceptions et plans sectoriels de la Confédération**

### **3.1 Article 5c**

Cette disposition est saluée par HSR et VLP-ASPAN.

Selon BS, ce projet de planification commune n'est pas judicieux; une distinction doit être faite entre les différentes planifications, notamment entre les planifications fédérales et cantonales.

Pour GE, NE; BVN, BVO, BVSZ, BVU, ASGB, CPT, SOBv, SVIT, UMS, VTL, ZBB et ZuBV, les conceptions ne doivent pas devenir de nouveaux instruments de planification ayant force obligatoire. Les conceptions constituent seulement des études de base pour l'élaboration de planifications ayant force obligatoire (ReLuWe).

### **3.2 Article 5d**

Cette disposition est saluée par SAB; Electrosuisse, HSR, swissgrid et VLP-ASPAN.

Elle est rejetée par PEV; FBS, SOBv, swisscleantech, uspi et VTL.

## **4 Plans directeurs des cantons**

### **4.1 Article 8, alinéa 1, lettres a<sup>bis</sup> et d**

#### **4.1.1 Remarques générales**

Selon BL, FR, NE, TI, VD; académies-suisse, CATEF et FSU, la réglementation relative au contenu des plans directeurs est trop détaillée. Le plan directeur pourrait être renforcé par l'énoncé de son contenu minimum dans la loi (FSU).

#### **4.1.2 Alinéa 1**

#### **Lettre a<sup>bis</sup>**

La définition du contenu du plan directeur en matière de transport est saluée par BS; PLR; UVS, travail.suisse; AgriGenève, académies-suisse, BIO SUISSE, HKBB, Jeunes vert-e-s, COJA, Petits paysans, CFF, FST, RZU, suisse-meli et VSEG.

AG, AI, AR, BL, BE, FR, GL, GR, LU, OW, SG, SH, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG; PDC, PEV; economiesuisse, SAB, USP, ACS, usam; AareLand, ABV, AgorA, aquanostra, constructionsuisse, BGV; DTAP, BSLA, CAJB, CGI, CP, FBS, ASGB, FSU, GPVZH, HEV, CPT, CMPB, RKBM, RWU, SSE, SOBV, SVIT, FSV, uspi, VLP-ASPAN, UMS, ADPR et VTL sont opposés à l'introduction de cette disposition dans la LAT; aucune réglementation de droit fédéral n'est nécessaire pour les formes de collaboration transfrontalière pratiquées depuis longtemps.

#### **Lettre d**

La création d'un contrôle du suivi des objectifs et de la mise en œuvre est saluée par RZU.

Selon TG et VTL, il n'est pas souhaitable que ce processus de contrôle soit une obligation légale.

### **4.2 Article 8b**

PES; travail.suisse; constructionsuisse, BEBergbahnen, Jeunes Vert-e-s, OSVS, RZU, SBS, routesuisse, TCS et VSBERgbahnen sont favorables aux dispositions concernant le contenu du plan directeur en matière de transport. L'objectif à viser devrait être une augmentation de la part des transports publics et de la mobilité douce par rapport au volume total de trafic (PES; CardioVasc, Mobilité piétonne, Promotion Santé, Jeunes Vert-e-s, NGO-Allianz, Pro Juventute, Pro Vélo, Santé publique, Swissheart).

Nous rejetons l'idée de faire figurer ce domaine dans le contenu du plan directeur cantonal; cette réglementation est inutile (ABV, HSR, uspi) ou n'est pas prioritaire (PEV).

Selon TG, le développement d'un système global de transport est une tâche conjointe de la Confédération, des cantons et des communes qui ne peut pas être accomplie dans le cadre de la planification directrice. La tâche principale de la planification directrice dans ce domaine est de garantir les surfaces nécessaires (AR, BE).

### **4.3 Article 8c**

#### **4.3.1 Remarques générales**

La disposition sur le contenu du plan directeur dans les domaines de l'agriculture, de la forêt, de la nature et du paysage est accueillie favorablement par PES; SAB, travail.suisse; ASTAG, BEBergbahnen, OSVS, ReLuWe, SBS, sia et VSBERgbahnen.

ABV, BVGR, HSR et uspi refusent cette disposition qui ne permet guère d'atteindre de nouveaux objectifs.

#### **4.3.2 Alinéa 1**

Selon PEV, pvl, PES, PSS; Jeunes vert-e-s, pro natura, ASPO et WWF, le plan directeur devrait également désigner les objets répertoriés dans les inventaires fédéraux au sens de l'article 5 LPN ainsi que les mesures permettant d'assurer la conservation de ceux-ci. La même chose est demandée pour les objets au sens de l'article 18 LPN et de l'article 11 LChP (pvl).

#### **Lettre a**

Selon USP; Agridea, Agrijura, BVAG, FBS, LBV, PSL, SOBV, suisseporcs, UMS et VTL, il conviendrait de désigner *toutes* les bonnes terres cultivables et non pas de se contenter d'en réserver « en suffisance ». De plus, il faudrait indiquer les mesures permettant de garantir la conservation de la surface agricole utile (PEV, pvl, PES, PSS; académies-suisseSciences, Jeunes vert-e-s, pro natura, ASPO, WWF).

Pour constructionsuisse et SSE, il faudrait désigner des surfaces cultivables et non pas « réserver de bonnes terres cultivables en suffisance à l'agriculture » ().

Selon BS; PEV, PES, PSS; Jeunes Vert-e-s, pro natura, ASPO et WWF, le plan directeur doit également indiquer les prescriptions à suivre pour délimiter des zones agricoles spéciales.

#### **Lettre b**

La disposition concernant la protection et le développement des paysages et des sites naturels est accueillie favorablement par BEBergbahnen et CFNP. Pour PEV, pvl, PES, PSS; Jeunes vert-e-s, pro natura, ASPO, WWF et RZU, le plan directeur devrait également indiquer les mesures nécessaires à cet effet.

Selon USP, usam; AeCS, Agrijura, BVAG, BVN, BVO, BVSZ, BVU, FBS, JardinSuisse, Kompost, LBV, SSH, SIAA, PSL, suisseporcs, UMS, VTL, ZBB, ZuBV et Zurich Airport, il faut biffer la référence à la mise en réseau et au développement paysager. Cela est source de restrictions et de surcoûts pour l'agriculture (USP; Agrijura, BVAG, BVN, BVO, BVSZ, BVU, FBS, JardinSuisse, Kompost, LBV, PSL, suisseporcs, UMS, VTL, ZBB, ZuBV).

#### **Lettre c**

BEBergbahnen et FST saluent la disposition relative aux territoires destinés à une utilisation touristique intensive et au délassement. Selon pvl, il faudrait également indiquer le type d'équipement ou les conditions de préservation de ces territoires.

Selon PEV; pro natura, ASPO et WWF, il conviendrait également de désigner les territoires prévus pour le délassement dans la *tranquillité*.

USP, usam; BVAG, BVN, BVO, BVSZ, BVU, FBS, Kompost, LBV, SSH, PSL, suisseporcs, UMS, VTL, ZBB et ZuBV refusent cette disposition car ils craignent une restriction des activités agricoles dans ces territoires.

### **4.3.3 Alinéa 2**

La disposition relative à la forêt est saluée par SZ.

Selon BS, cette disposition devrait être formulée de façon plus générale; la limitation de l'extension des surfaces forestières ne devrait pas être mise au premier plan. Pour CAT, il conviendrait de prévoir la possibilité de mettre en culture des surfaces forestières au profit de l'agriculture traditionnelle.

Selon PEV, PSS; pro natura, ASPO et WWF, il importe d'empêcher l'extension des surfaces forestières par des mesures d'utilisation du sol durables.

Cette disposition est refusée par VTL.

### **4.3.4 Alinéa 3**

La disposition sur les dangers naturels est saluée par SZ et PLANAT.

Pour USP; Agrijura, BVAG, LBV, PSL, SOB, suisseporcs, UMS et VTL, il convient de supprimer la précision relative à l'indication des territoires susceptibles d'être menacés par des dangers naturels.

## **4.4 Article 8d**

PES; travail.suisse; CFNP, ETH-IRL, ewz et swisscleantech saluent la disposition sur le contenu du plan directeur en matière d'énergie, d'approvisionnement et d'élimination des déchets.

Selon PEV, pvl, PES, PSS; CFNP, Jeunes Vert-e-s, pro natura, SGS, ASPO et WWF, il faudrait également définir les espaces qui ne se prêtent pas à l'utilisation d'énergies renouvelables. Pour PEV, pvl, PES; Jeunes Vert-e-s, pro natura, ASPO et WWF, il faudrait par ailleurs définir les emplacements et les mesures qui se prêtent à l'assainissement et à l'optimisation des installations de production, de transport et de stockage de l'énergie.

ABV et uspi estiment que ces dispositions sont à supprimer car elles sont inutiles.

#### **4.5 Article 8e**

La disposition concernant le contenu du plan directeur dans le domaine du sous-sol est accueillie favorablement par BS; PDC, PLR, PES; USP, ACS, travail.suisse; BIO SUISSE, CHGEOL, ETH-IRL, FSU, COJA, ReLuWe, CFF, swissgas, swissgrid, usic, et VSEG.

AI, AR, BL, BE, FR, GL, GR, LU, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VS, ZG; SAB, usam; ABV, AgorA, aquanostra, constructionsuisse, BGV, DTAP, CAJB, CATEF, CGI, ASGB, GPVZH, HEV, HSR, IGS, Petits paysans, CPT, RWU, USPF, SSE, FST, SVIT, FSV, UFS et ADPR rejettent la proposition d'introduire cette disposition dans la LAT car elle est inutile.

#### **4.6 Article 9**

##### **4.6.1 Alinéa 1**

La CFNP salue l'introduction de cette disposition sur la prise en compte des inventaires fédéraux dans le cadre de la planification directrice.

Pour PEV, PES, PSS; Jeunes vert-e-s, pro natura, ASPO et WWF, il convient de tenir également compte des inventaires fédéraux au sens des articles 18a et 18b LPN, des zones protégées au sens de l'article 11 de la loi fédérale sur la chasse (LChP) et des zones de tranquillité au sens de l'article 4<sup>ter</sup> de l'ordonnance sur la chasse (OChP). Il convient également d'indiquer les objets protégés répertoriés dans la liste établie en application de la Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (RS 0.451.41) (académies-suisseSciences, CommissionUNESCO).

Cette disposition est rejetée par AG, AI, AR, BL, GE, GL, GR, LU, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, UR, ZG; ABV et VSGP. L'arrêt Rüti ne doit pas être cimenté, mais doit faire l'objet d'un débat politique et être corrigé (BGV, DTAP, CDCA).

##### **4.6.2 Alinéa 2**

FSU et SVIT juge cette disposition inutile. Ces planifications ne pourront déployer des effets que si leur contenu est convaincant (FR; HEV, HSR).

Selon AG, SZ; usam; AeCS, Aérodomes, SIAA et Zurich Airport, la référence à la stratégie de développement territorial Suisse (let. a) est à supprimer.

Il conviendrait également de tenir compte de la stratégie de la biodiversité Suisse (académies-suisse) et des conceptions cantonales et régionales de développement du paysage (CFNP).

#### **4.7 Article 11 alinéa 2**

AG, AI, AR, BL, BS, FR, GE, GL, GR, LU, NE, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, ZG, ZH; PEV; USP; constructionsuisse, BGV, DTAP, HEV, SSE et SVIT rejettent cette proposition concernant la validité des plans directeurs. Il appartient au canton de décider de l'entrée en vigueur du plan directeur sur son propre territoire.



## 5 Conceptions et plans sectoriels

### 5.1 Article 13

#### 5.1.1 Remarques générales

La nouvelle réglementation proposée concernant les conceptions et plans sectoriels est saluée par AR; travail.suisse et TCS.

Selon VD; UVS; CATEF, FER et HSR, la précision relative aux espaces à réserver pour l'accomplissement des tâches de la Confédération est inutile. Elle n'est pas suffisamment aboutie (TI); cela nécessiterait des instruments ayant force obligatoire pour les propriétaires fonciers (AR).

Selon AG, AI, BE, BL, FR, GE, GL, GR, LU, NE, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, ZG; SAB, usam; ABV, constructionsuisse, DTAP, HEV, SSE et SVIT, la notion de conception n'a pas sa place dans ce contexte. Il ne faut pas mettre « conception » et « plan sectoriel » sur le même plan.

## 6 Surfaces d'assolement

### 6.1 Remarques générales

La stratégie proposée pour protéger les terres cultivables et les surfaces d'assolement est saluée par BL, BS, GE, NE, VS; PDC, PEV, pvl, PSS; USP, UVS, travail.suisse; AeCS, Aérodomes, AgriGenève, AgorA, Agridea, académies-suisse, BGS, BIO SUISSE, CAJB, CAT, CGI, FBS, FSU, GPVZH, Jeunes vert-e-s, COJA, Petits paysans, PNR68, pro natura, ReLuWe, RZU, USPF, SIAA, SL, PSL, suisselemelio, ASPO, FSV, Station ornithologique suisse, ADPR, WWF et Zurich Airport.

AI, AR, BE, BL, FR, GL, GR, LU, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, ZG; PLR; economiesuisse, SAB, ACS, usam; ABV, aquanostra, constructionsuisse, BGV, DTAP, BSLA, CP, fPv, ASGB, HEV, HKBB, CPT, Lausanne, CDCA, USM, SSE, SVIT, TGV, UFS, uspi, All, VSEG, VSGP et UMS rejettent la nouvelle réglementation proposée car ils estiment que la réglementation actuelle est suffisante.

Pour PEV, pvl, PES; SOBv, VLP-ASPAN et WWF, une meilleure protection des terres cultivables s'impose. La stratégie de protection prévue dans le projet n'est toutefois pas convaincante (BVGR, RKBm, USPF, SOBv, UFS, VLP-ASPAN, WWF).

Selon AG, AR, BL, BE, FR, GE, LU, SZ, TG, TI, VD, VS et usam, il faut améliorer la protection des surfaces d'assolement. Cela passe au préalable par la mise à jour du plan sectoriel. Il faut d'abord étudier quels sont les effets de la réglementation restrictive de l'article 30 alinéa 1<sup>bis</sup> OAT (TI).

### 6.2 Article 13a

La définition de surface d'assolement proposée est saluée par PES; FSU et SOBv.

Selon TG; Agridea, Agrijura, BVAG, BVN, BVO, BVSZ, BVU, Kompost, SVIL, UMS, VTL, ZBB et ZuBV, la désignation de ces surfaces devrait être uniformisée dans l'ensemble du pays. Le Conseil fédéral devrait fixer les critères de désignation des surfaces d'assolement (PEV, pvl, PES; Jeunes vert-e-s, PSL, FSV).

### 6.3 Article 13b

Selon PEV, pvl, PES, PSS; Jeunes Vert-e-s, pro natura, ASPO et WWF, la désignation de surfaces d'assolement devrait correspondre à un but essentiel visé par la *Confédération*.

### 6.4 Article 13c

Selon AgorA, FBS, GVBF, COJA, SOBV et ADPR, l'obligation de compensation devrait être levée pour la réalisation de constructions conformes à la zone en zone agricole.

Pour PEV, PES, PSS; Agrijura, Jeunes Vert-e-s, pro natura, ASPO et WWF, l'obligation de compensation devrait être levée seulement pour la réalisation de constructions et installations servant à l'exploitation agricole du sol. Cette disposition ne devrait s'appliquer que lorsque la surface minimale d'assolement est garantie (PEV, pvl, PES).

### 6.5 Article 13d

AI, BL, GE, GL, GR, LU, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, UR, ZG et la DTAP expliquent qu'une protection du quota devient superflue si toutes les terres cultivables comptent parmi les surfaces d'assolement.

Selon NE, NW; PEV, pvl, PES, PSS; UVS, travail.suisse; AgorA, BIO SUISSE, BGS, CAJB, ETH-IRL, Jeunes Vert-e-s, Petits paysans, Kompost, LBV, PNR68, pro natura, USPF, SL, PSL, SOBV, suisse melio, suisse porcs, ASPO, FSV, UMS, VTL et WWF, lorsque la surface minimale d'assolement fixée n'est pas garantie, les projets de construction répondant à un intérêt public prépondérant ou de construction et d'installations hors de la zone à bâtir et conformes à l'affectation de la zone doivent être assujettis à l'obligation de compensation s'ils sollicitent des surfaces d'assolement. Par contre, PSL, FSV et VTL estiment que les projets de construction conformes à la zone hors zone à bâtir ne doivent pas être assujettis à cette obligation.

La proposition de réglementation pour les projets de construction d'intérêt national (*proposition de variante*) est saluée par BL, BS, NE; PLR; usam; AeCS, Aérodomes, constructionsuisse, CGI, FSU, GPVZH, HEV, HKBB, JardinSuisse, ReLuWe, CFF, SSE, SSH, SIAA, VSEG, ADPR et Zurich Airport. La proposition de variante est rejetée par GE, NW, TG; PDC, PEV, pvl, PES; USP, travail.suisse; AgorA, aquanostra, BIO SUISSE, BVAG, BVGR, CAJB, FBS, HSR, Petits paysans, Kompost, LBV, pro natura, USPF, SOBV, suisse melio, suisse porcs, ASPO, FSV, UMS, VTL et WWF.

GE; PEV, PLR, PSS; USP, ACS, UVS; AgriGenève, académies-suisse, BGS, BIO SUISSE, FUS, GPVZH, Jeunes Vert-e-s, COJA, Petits paysans, PNR68, pro natura, RWU, USPF, SOBV, suisse melio, ASPO, FSV et WWF se déclarent favorables à la possibilité d'envisager une compensation supracantonale pour les projets de construction d'intérêt national. AR, OW, SZ; PDC; SAB, usam; ADPR, AgorA, Agridea, All, aquanostra, arcoplan, constructionsuisse, CGI, HEV, HKBB et SVIT rejettent une telle compensation qui leur semble difficilement réalisable.

## 7 Garantie à long terme de la disponibilité d'espaces pour des infrastructures d'intérêt national (art. 13e)

Le principe de la réservation d'espaces à long terme pour des infrastructures d'intérêt national est accepté par AG, BE, BL, BS, NE, VD; PDC, pvl; economiesuisse, ACS, usam, UVS, travail.suisse; AeCS, Aérodomes, AgriGenève, AgorA, Archéologie, ASTAG, constructionsuisse, BIO SUISSE, BSLA, CAJB, CAT, Electrosuisse, CFNP, ewz, FSU, HKBB, HSUB, COJA, ReLuWe, CFF, USPF, SSE, SIAA, FST, routesuisse, FSV, Swissgas, swissgrid, TGV, UFS, All, VLP-ASPAN, VSEG, VSGP et Zurich Airport. Cela doit toutefois

se faire en étroite collaboration avec les cantons et communes concernés (travail.suisse; VSEG).

Une réglementation en la matière est refusée par AI, AR, BL, GE, GL, GR, LU, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG; PEV, PSS; SAB, USP; aquanostra, DTAP, CGI, CP, FER, FBS, HEV, Petits paysans, SOBV, suisse melio, SVIT, Station ornithologique suisse et UMS. Les instruments existants sont suffisants pour atteindre l'objectif visé (BGV, GPVZH, HSR, pro natura, SL, ASPO, UFS, uspi, WWF) ou il convient d'étudier comment ceux-ci peuvent être optimisés (OEPR).

AG, BL, BS; PDC, PLR; USP, ACS, usam, UVS, travail.suisse; AeCS, Aéroports, AgriGenève, AgorA, constructionsuisse, BIO SUISSE, BSLA; CAJB, Electrosuisse, CFNP, FSU, GPVZH, HSUB, Jeunes vert-e-s, COJA, ReLuWe, CFF, USPF, SSE, SIAA, FST, FSV, Swisssgas, AII, VSGP et Zurich Airport se déclarent favorables à la réservation d'espaces à long terme dans le cadre d'une inscription dans le plan sectoriel.

Selon GE, pvl et UFS, le plan sectoriel n'est pas l'instrument approprié. Cette disponibilité à long terme doit être garantie par le biais d'instruments contraignants pour les propriétaires (AI, AR, BE, BL, FR, GE, GL, GR, LU, NE, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, UR, VD, VS, ZG; pvl; economiesuisse, SAB; aquanostra, BGV, DTAP, CAT, CGI, HEV, Petits paysans, SL, suisse melio, SVIT, UFS).

Il faudrait également garantir les espaces nécessaires à la réalisation d'infrastructures écologiques d'intérêt national (PEV, pvl, PES, PSS; BSLA, Jeunes Vert-e-s, pro natura, ASPO, WWF).

Selon PEV, pvl, PES, PSS; Jeunes vert-e-s, pro natura, SGS, ASPO, ATE et WWF, il faut biffer la disposition du projet (al. 2 let. b) prévoyant l'interdiction de délimiter de nouvelles zones à protéger dans le périmètre des espaces réservés ou encore, selon académies-suisse Sciences, limiter cette interdiction aux zones à protéger qui ne sont pas d'importance nationale.

AI, BL, GL, GR, LU, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, UR, ZG et DTAP sont d'avis que les cantons ne peuvent pas être tenus de mener des auditions auprès des communes pour le compte de la Confédération (al. 4). Cette tâche incombe à la Confédération. SIAA et Zurich Airport refusent également le projet de déléguer aux cantons la décision de désigner les communes à associer à la procédure d'élaboration d'un plan sectoriel.

## 8 Plans d'affectation

### 8.1 Article 14

SAB salue le fait que les plans d'affectation s'appuient sur une vision globale du développement territorial. Par contre, usam; HEV, HSR et SSE sont d'avis que cela ne devrait pas constituer une exigence particulière; cela est du ressort de la planification directrice cantonale.

### 8.2 Article 15b

Cette disposition est refusée par BS; SAB, UVS; CATEF, GPVZH, HSR, RWU et VLP-ASPAN. Ces aspects sont déjà réglés par d'autres moyens selon l'UVS.

Selon pvl, PSS; académies-suisse Sciences, pro natura, SGS, ASPO, SVIT et WWF, il ne faut pas seulement éviter d'entraver l'assainissement énergétique de constructions existantes (let. a), il faut le faciliter. Il importe également de faciliter l'utilisation d'énergies renouvelables (PEV, pvl, PES; Jeunes Vert-e-s). Selon VD et CFNP, il convient de prévoir des réserves concernant les bâtiments protégés et dignes de protection. Par ailleurs, ces

allègements ne doivent pas se faire au détriment de la protection de la nature et du paysage (SZ).

Par ailleurs, plusieurs participants à la consultation proposent que les cantons soient chargés d'édicter des prescriptions de police des constructions pour:

- encourager la densification des constructions (PES; usam; constructionsuisse, Jeunes Vert-e-s, SSE, CHS, WOHNEN SCHWEIZ);
- favoriser une utilisation efficace du milieu bâti (USP; SOBv, Kompost);
- encourager le développement d'une faune et d'une flore indigènes spécifiques du milieu bâti (PEV, pvl, PES; Jeunes Vert-e-s);
- contribuer à la mise en réseau d'habitats naturels dans le milieu bâti (pvl, PES; Jeunes Vert-e-s);
- mettre à disposition des espaces de détente en suffisance dans le milieu bâti (PEV, pvl, PES; Jeunes Vert-e-s);
- faciliter la prise de mesures antisismiques (CAT).

## 9 Construction hors de la zone à bâtir

### 9.1 Remarques générales

PDC, PEV et PES sont favorables à la réglementation proposée concernant la construction hors de la zone à bâtir. D'autres conditions restrictives seraient toutefois nécessaires (PEV, PES).

Selon VLP-ASPAN et Alliance, la nouvelle systématique facilite la vue d'ensemble mais le projet n'apporte aucune nouvelle modification essentielle. Renoncer à une refonte de la construction hors de la zone à bâtir, c'est manquer une occasion de réexaminer ce concept. Ces dispositions doivent donc être complètement retravaillées. Pour TI; ETH-IRL, HSR et RKBM, une nouvelle systématique ne peut pas être instaurée indépendamment d'une refonte matérielle de cette thématique. Dans la proposition actuelle, il est difficile de cerner une orientation claire qui puisse servir de stratégie d'ensemble (ETH-IRL, HSR).

Pour la sia, la construction hors de la zone à bâtir ne devrait plus être permise en principe et pour la FSU, elle devrait être restreinte et limitée au strict nécessaire. Actuellement, les dispositions régissant la construction hors de la zone à bâtir tiennent compte de trop nombreux intérêts particuliers. Des exceptions ne doivent être accordées que pour des installations et constructions localisées et clairement nécessaires. Il faudrait alors veiller à ce que ces constructions et installations soient de qualité élevée et bien intégrées dans leur environnement naturel. Une instance compétente devrait vérifier leur conformité aux exigences prescrites (sia). Il faudrait qu'il soit obligatoire de prouver clairement et régulièrement le besoin localisé tant pour les nouvelles constructions que pour les bâtiments existants; en l'absence d'une telle justification, les bâtiments devraient être démolis (sia). Il faudrait simplifier la réglementation de la construction hors de la zone à bâtir et soumettre celle-ci à des conditions plus restrictives (FSU).

Selon SZ, VD; HKBB et OEPR, la réglementation sur la construction hors de la zone à bâtir devrait tenir davantage compte des particularités régionales. L'instrument qui se prête à cette différenciation est le plan directeur qui pourrait indiquer les territoires dans lesquels certaines exceptions bien déterminées sont autorisées (VLP-ASPAN).

AI, AG, BL, GE, GL, GR, LU, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, ZG; BGV, DTAP, fPv, geosuisse, Prométerre, PZB, swisscleantech, TGV et VSGP se déclarent opposés à la nouvelle réglementation proposée; celle-ci mettrait en péril l'équilibre fragile qui s'est instauré dans la pratique des cantons. Il ne faut pas introduire de nouvelles modifications de

la réglementation tant que la loi n'a pas été simplifiée (economiesuisse). Les nouvelles dispositions ne sont pas abouties, elles sont difficiles à appliquer, illisibles, trop détaillées, c'est du rafistolage (SZ; HSR). Elles risquent de faire émerger de nouvelles revendications politiques ou des demandes de renégociation des compromis existants (HSR).

La *systématique* proposée pour les prescriptions relatives aux constructions hors zone à bâtir est saluée par BS, LU, NW; PEV, pvl, PES, PSS; ACS, UVS, travail.suisse; AgriGenève, Alliance, BIO SUISSE, HKBB, HSR, Jeunes vert-e-s, Petits paysans, CDCA, pro natura, ReLuWe, OEPR, ASPO, VLP-ASPAN, VSGP et WWF. Le maquis de prescriptions qui devenait difficile à décrypter et interpréter redevient ainsi lisible et compréhensible (HSR). Cette systématique est refusée par AG, AI, AR, BE, BL, FR, GE, GL, GR, LU, NE, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, UR, VD, VS, ZG; PLR; SAB, USP, usam; ABV, AgorA, Agridea, aquanostra, Archéologie, constructionsuisse, BEBergbahnen, BGV, DTAP, BSLA, CAJB, CAT, CGI, CP, CFNP, FBS, FSU, HEV, COJA, USPF, SSE, SOBVFST, SVIT, FSV, UFS, uspi, All et ADPR. Elle est trop complexe (constructionsuisse, SSE, SVIT) et rend plus difficiles les références à l'abondante jurisprudence ainsi qu'à la longue pratique en la matière (SOBV).

NW; PEV, PES, PSS; travail.suisse; BIO SUISSE, Jeunes vert-e-s, pro natura, ASPO et WWF estiment que le *degré de détail* de la nouvelle réglementation est approprié. AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, LU, NE, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, UR, VD, VS, ZG; PDC; SAB, ACS, UVS; USP, usam; AgorA, aquanostra, Archéologie, constructionsuisse, BEBergbahnen, BGV, DTAP, BSLA, CAJB, CAT, CGI, CFNP, FBS, FSU, HEV, COJA, Petits paysans, ReLuWe, SSE, SOBVFST, SVIT, FSV, UFS, uspi, All, Vogelwarte, VSEG, VSGP, ADPR sont au contraire d'avis qu'elle est trop détaillée.

## 9.2 Article 23a

PEV, PSS; ABV, constructionsuisse, HSR, pro natura, RZU, ASPO et WWF saluent la proposition de récapituler les conditions d'autorisation applicables à la construction hors de la zone à bâtir (al.1). GPVZH la rejette.

AG; HSR et JardinSuisse saluent la proposition selon laquelle un projet doit si possible être réalisé dans le volume existant d'un bâtiment (al. 2). « Si possible » devrait toutefois être remplacé par « en principe » (PEV, PES, PSS; Jeunes Vert-e-s, pro natura, ASPO, WWF). USPF et VTL rejettent cette disposition.

La nouvelle disposition sur les bâtiments inhabités et les bâtiments habités qui peuvent être facilement enlevés (al. 3 et 4) est saluée par AG, BS, OW; PEV, pvl, PES; ETH-IRL, HSR, Jeunes vert-e-s, CDCA, pro natura, OEPR, ASPO et WWF. SZ demande une limitation aux bâtiments inhabités. SAB; BVN, BVO, BVSZ, BVU, FBS, GVBF, JardinSuisse, SOBVF, SVIL, UMS, VTL, ZBB, ZuBV et ZüBV rejettent cette nouvelle disposition. TI et CAT font observer que cette disposition pourrait entraîner la construction de bâtiments de moindre qualité, ce qui aurait des incidences négatives sur leur intégration au paysage.

La clause relative à la conclusion d'une convention sur la démolition en cas de disparition du besoin est jugée peu (AG), et même pas du tout praticable (FR, SZ). Elle est rejetée par AR et SZ. AR propose une inscription au registre foncier en lieu et place d'une convention.

Il est impératif que le Conseil fédéral puisse fixer des exigences minimales (PEV, PES, PSS; pro natura, ASPO, WWF). SSH rejette cette clause. Aucune exception ne devrait être prévue pour les cas de rigueur (pvl). L'exécution de la démolition doit être clairement réglementée, faute de quoi cet instrument aura des incidences négatives sur le paysage (BS).

Il convient de biffer la phrase précisant que l'autorisation ne peut pas être délivrée lorsque la viabilité à long terme de l'exploitation n'est manifestement pas assurée (VD; constructionsuisse, SSE). Pour AG, il ne faut pas renoncer à l'obligation de démontrer la viabilité à long terme d'une exploitation existante.

### 9.3 Article 23b

AG suggère de reformuler l'article 23b de façon à créer une base légale tant pour la clause d'élimination que pour les restrictions d'utilisation. Par ailleurs, le contenu de l'actuel article 16b LAT pourrait être repris sous une forme appropriée.

SZ fait observer que les communes de petite taille qui n'auraient pas les ressources humaines ou les connaissances spécifiques nécessaires à l'exécution de cette disposition pourraient se sentir dépassées; le canton devrait pouvoir accorder un soutien aux communes dans l'exécution de cette disposition ainsi que pour le rétablissement de l'état antérieur.

Cette disposition est jugée superflue (Kompost, SOBv); il faudrait maintenir le droit en vigueur (BVN, BVO, BVSZ, BVU, VTL, ZBB, ZuBV).

### 9.4 Article 23c

#### 9.4.1 Alinéa 1

Il faudrait définir de manière uniforme pour tous les cantons la taille et les critères de reconnaissance des constructions « indispensables à l'exploitation » (VD).

BVN, BVO, BVSZ, BVU, ZBB et ZuBV demandent de garantir les constructions servant au logement de trois générations. AG estime que cette réglementation devrait être applicable uniquement à la génération qui prend sa retraite. Il faudrait également tenir compte des besoins de logement du personnel (VD; USP; Vache mère CH, USPF, FSV, UMS).

Il faudrait biffer l'exigence relative à la viabilité de l'entreprise (AR; BVN, BVO, BVSZ, BVU, Vache mère CH, FSV, ZBB, ZuBV, ZüBV).

#### 9.4.2 Alinéa 2

A l'alinéa 2, nous demandons de biffer « sous réserve de l'alinéa 3 » (Agrijura, BVAG, BVGR, LBV, Vache Mère, suisseporcs, FSV).

La garde de petits animaux à titre de loisir devrait également être conforme à la zone (Petits animaux).

#### **Lettre a**

Seuls les produits provenant de l'exploitation devraient être considérés (usam).

JardinSuisse, PZB, RZO et Forêt demandent de remplacer « rapport étroit » avec l'agriculture et avec l'exploitation par « rapport suffisant ». Par ailleurs, l'entreposage temporaire de matières organiques dans la zone agricole devrait être reconnu comme conforme à la zone (JardinSuisse).

#### **Lettre b**

Il conviendrait de préciser les critères de développement interne (PEV, pvl, PSS; Jeunes Vert-e-s, pro natura, ASPO, WWF).

#### **Lettre c**

Les installations d'infrastructure liées à la production d'énergie à partir de biomasse devraient être également considérées comme conformes à la zone (USP).

Pour la reconnaissance de la conformité à la zone, il faudrait qu'au moins 60% de l'énergie produite servent à couvrir les besoins énergétiques de l'entreprise (BGS).

Par ailleurs, la production d'énergie à partir d'installations solaires, éoliennes ou géothermiques dans l'environnement immédiat des bâtiments existants devrait également être autorisée (académies-suisse).

#### **Lettre d**

Les allègements concernant la garde de chevaux qui découlent de l'adoption de l'initiative Darbellay devraient être repris sans nouvelles restrictions ou laissés tels quels dans l'OAT (SZ; USP; FBEC, COFICHEV, FM, PNW, SAVS, swisshorse, FSSE, FSEC).

L'article 23c, alinéa 2, lettre d reprend les termes de l'article 16a<sup>bis</sup> LAT mais en modifie le sens (FBEC, COFICHEV, FM, PNW, FSSE, FSEC).

FBEC, COFICHEV, FM, PNW, SAVS, FSSE, swisshorse et FSEC demandent l'ajout des précisions suivantes: l'élevage chevalin pratiqué dans une exploitation agricole est une production agricole qui est conforme à l'affectation de la zone agricole; la détention en pension de chevaux de sport et de loisirs est également conforme à l'affectation de la zone.

PEV; pro natura, ASPO et WWF demandent que la base fourragère provienne, pour les ¾ au moins, de l'exploitation elle-même.

#### **Lettre e**

VLP-ASPAN salue cette disposition en raison des utilisations commerciales qui entraînent un mitage du territoire mais aussi pour des raisons liées à la politique de concurrence. AG se félicite de l'abandon de la différenciation entre activités accessoires non agricoles étroitement ou non étroitement liées à l'exploitation agricole.

L'usam demande la suppression de cette disposition afin de mettre l'agriculture et le commerce sur un même pied d'égalité.

USP; FBEC, COFICHEV, FM, PNW, SAVS, FSSE, swisshorse et FSEC proposent de remplacer « activités accessoires non agricoles » par « activités proches de l'agriculture ».

### **9.4.3 Alinéa 3**

L'obligation d'établir un plan d'aménagement spécial pour ces zones est saluée par PEV, PSS; SAB; pro natura, ASPO et WWF. Les restrictions doivent être maintenues et appliquées de façon stricte (PEV). De plus, de telles zones ne devraient être autorisées que dans le milieu urbanisé ou à proximité de celui-ci (BGS). Pour PEV, PES, PSS; Jeunes vert-e-s, pro natura, ASPO et WWF, les entreprises de détention d'animaux dont la base fourragère propre est de moins de 90% doivent être installées dans une zone spécialement prévue à cet effet.

FBEC, BVN, BVO, BVSZ, BVU, COFICHEV, FM, PNW, SAVS, FSSE, swisshorse, FSEC, ZBB, ZuBV et ZüBV proposent de biffer cette disposition. Pour USP; Agrijura, BVAG, BVGR, Kompost, LBV, Vache mère CH, SOBV, suisseporcs et VTL, il faut conserver la réglementation actuellement en vigueur (article 16a, alinéas 2 et 3).

Pour AG, la réglementation proposée est en contradiction avec la pratique adoptée jusqu'à présent, notamment avec les dispositions sur la garde de chevaux qui sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2014. De plus, les valeurs UMOS et de marge brute calculées pour les activités listées à l'alinéa 2 ne sont pas comparables et une évaluation selon ces critères ne permet pas d'apprécier les incidences sur le territoire et l'environnement de ces parties d'une d'exploitation.

L'USP fait observer que les serres agricoles construites aujourd'hui n'entraînent plus d'imperméabilisation des sols. Dans le secteur maraîcher, ce mode de production doit être considéré comme tributaire du sol et ne nécessite pas de zone spéciale à cet effet. De plus, ces surfaces maraîchères doivent pouvoir être comptabilisées dans les surfaces d'assolement.

#### 9.4.4 Alinéa 4

HSR salue cette disposition qui clarifie la façon de comptabiliser les surfaces agricoles pour établir la nécessité de construire même si des difficultés de mise en œuvre sont à craindre.

Pour BVN, BVO, BVSZ, BVU, SOBV, ZBB et ZuBV, cette disposition débouche sur une bureaucratie disproportionnée; le risque de détournement et d'utilisation de surfaces agricoles pour justifier des constructions est minime.

usam; constructionsuisse, Kompost et SSE demandent la suppression de cette disposition qui règle une évidence.

#### 9.4.5 Alinéa 5

Le Conseil fédéral devrait être également chargé de définir les principes d'aménagement à respecter pour délimiter des zones agricoles spéciales au sens de l'alinéa 3 (PEV, PES, PSS; Jeunes Vert-e-s, pro natura, ASPO, WWF) ou d'indiquer précisément les cas de prise en compte multiple au sens de l'alinéa 4 (HSR).

### 9.5 Article 23d

Pour USP et SOBV, les exigences énoncées dans cet article ne devraient être applicables qu'aux situations correspondant à l'article 23c, alinéa 2, lettres d et e.

L'exigence relative à l'appartenance à une entreprise agricole existante (al. 1) doit être biffée; les utilisations au sens de l'article 23c, alinéa 2 devraient par exemple être autorisées en cas de reprise d'une entreprise (AR). AG; FBEC, swisshorse et FSEC demandent que la vente directe de produits et le développement interne dans les domaines de la garde d'animaux et de l'horticulture soient également autorisés pour les entreprises agricoles qui ne remplissent pas les conditions prévues à l'article 7 LDFR concernant les UMOS.

La condition selon laquelle le travail doit être accompli de manière prépondérante par la famille de l'exploitant de l'entreprise agricole (al. 4) n'est plus adaptée à l'époque actuelle (AG; FBEC, COFICHEV, FM, PNW; PZB, FSSE, swisshorse, FSEC). La phrase : « n'est pas autorisé l'engagement de personnel.... » devrait être supprimée (SZ).

Le travail dans les parties d'entreprises selon l'article 23c alinéa 2 lettres d et e doit être entièrement accompli par la famille de l'exploitant de l'entreprise agricole (USP; VTL).

Selon la proposition de FBEC, COFICHEV, FM, PNW, SAVS, FSSE, swisshorse et FSEC, l'exigence d'une *direction* par la famille de l'exploitant doit suffire pour le travail accompli dans les parties d'entreprises selon l'article 23c, alinéa 2.

En ce qui concerne la dérogation prévue à l'alinéa 7 pour la garde de chevaux, il conviendrait d'exiger une base fourragère provenant, pour les ¾ au moins, de l'exploitation elle-même (PEV, pro natura, ASPO, WWF).

### 9.6 Article 23e

Pour PEV, PES, pvl, PSS; Jeunes Vert-e-s, pro natura, ASPO et WWF, la surface de l'agrandissement éventuel devrait être compensée chaque fois qu'elle n'était pas déjà imperméabilisée (pvl).

L'usam estime que cette réglementation devrait être plus restrictive pour que le commerce et l'agriculture soient sur un même pied d'égalité.

Pour les activités accessoires de restauration ou d'hébergement (al. 2), il est insuffisant de n'autoriser qu'à titre exceptionnel des modifications mineures à l'extérieur des constructions et installations existantes (USP; BVN, BVO, BVSZ, BVU, ZBB, ZuBV).



## **9.7 Article 23f**

SAB; FBEC, COFICHEV, FM, HSR, Petits animaux, PNW, pro natura, SAVS, ASPO, FSSE, swisshorse, FSEC et WWF saluent la disposition sur la garde d'animaux non orientée vers le rendement. Cependant, sa formulation devrait être plus ouverte (HSR, Petits animaux).

PEV; pro natura, ASPO et WWF demandent que les buts de l'activité visée soient précisés par écrit.

Il faudrait expressément exiger que ces abris s'intègrent au paysage et correspondent à la culture locale (ETH-IRL).

## **9.8 Article 24**

BEBergbahnen, HSV, OSVS, SBS, FST et VSbergbahnen demandent que l'article 24 permette d'autoriser non seulement les constructions et installations dont l'emplacement est imposé par leur destination mais aussi les constructions et installations touristiques d'importance pour autant que celles-ci ne soient pas en contradiction avec des dispositions légales.

## **9.9 Article 24<sup>bis</sup>**

Pour PSS; pro natura, ASPO et WWF, il faudrait en complément s'assurer qu'il n'existe pas d'interdiction d'utilisation ou de transformation.

Concernant l'octroi d'autorisations au sens des articles 24a à 24f, PEV, PSS; pro natura, ASPO et WWF exigent que les équipements nécessaires soient à proximité immédiate de la construction. Ces participants à la consultation rejettent la proposition d'autoriser même « une légère extension des équipements existants ».

## **9.10 Article 24b**

La proposition de supprimer l'actuel article 24b est accueillie favorablement par AR et Agridea. Jusqu'à présent, l'application de cette disposition a posé beaucoup de problèmes (AR). En revanche, Agridea déplore la disparition de la réglementation des exceptions prévues pour l'agritourisme.

## **9.11 Article 24c, alinéas 1, 3 et 5**

Les constructions et installations existantes non conformes à l'affectation de la zone qui sont situées hors de la zone à bâtir ne devraient bénéficier de la garantie de la situation acquise que si aucun intérêt public prépondérant ne s'y oppose (PEV, pvl, PES, PSS; Jeunes Vert-e-s, pro natura, ASPO; WWF).

Les constructions et installations aéronautiques érigées selon l'ancien droit, y compris les aérodromes militaires, anciens ou encore opérationnels, devraient bénéficier de la garantie de la situation acquise (IGOL).

Le même traitement devrait être prévu pour les bâtiments d'exploitation agricole à proximité immédiate des bâtiments d'habitation agricole et les bâtiments d'exploitation agricole qui leur sont contigus (PZB, RZO).

Il faudrait renforcer les exigences énoncées à l'alinéa 4 concernant les modifications apportées à l'aspect extérieur des bâtiments (PSS; pro natura, ASPO, WWF).

## **9.12 Article 24d, alinéas 1, 2 lettres b et 3**

L'alinéa 1 est accueilli favorablement par HEV, uspi et SVIT.

AG fait valoir qu'il est important d'éviter que les anciens bâtiments d'habitation agricoles se transforment en placements immobiliers ou en biens d'investissement (AG). usam et ETH-IRL critiquent la possibilité de permettre que des bâtiments d'habitation agricole servent de logements sans rapport avec l'agriculture; cela est contraire à l'objectif d'un développement territorial à l'intérieur du milieu bâti (ETH-IRL). Compte tenu des coûts d'équipement et des effets préjudiciables découlant de cette réglementation (les paysans deviennent des bailleurs), il conviendrait de formuler cette disposition de façon plus restrictive (usam).

PEV, pvl, PSS; pro natura, ASPO et WWF demandent de limiter la possibilité de procéder à la séparation parcellaire d'un bâtiment d'habitation agricole aux cas dans lesquels les besoins agricoles ont définitivement disparu ou de procéder à cette séparation parcellaire en faveur d'une autre entreprise agricole; toutes les parcelles faisant partie de l'entreprise agricole devraient faire l'objet d'une mention au registre foncier précisant que le propriétaire ne pourra se prévaloir d'aucun nouveau besoin d'habitation.

Pour les constructions et installations dignes de protection (al. 2), il serait important de définir notamment les éléments justificatifs qui devraient être intégralement préservés (GE, VD). Les conditions restrictives doivent rester mesurées; il faudrait donc biffer l'adverbe « intégralement » utilisé à la lettre b (HEV).

### **9.13 Article 24<sup>e</sup>, alinéas 5 et 6**

PEV, PSS; pro natura, ASPO et WWF demandent que la détention d'animaux à titre de loisir ne puisse être autorisée que lorsqu'il n'y a plus d'utilisation agricole des surfaces.

## **10 Autres dispositions de la LAT**

### **10.1 Article 25, alinéas 3 et 4**

Pour tous les projets de construction situés hors de la zone à bâtir, AG, BS, FR, SZ, VD; PDC, PEV, PLR, pvl, PSS; SAB, USP, UVS, travail.suisse; AgorA, académies-suisse, BIO SUISSE, BSLA, CAJB, CGI, CP, CFNP, FSU, HEV, HKBB, HSR, Jeunes vert-e-s, COJA, Petits paysans, pro natura, ReLuWe, USPF, SL, FST, SVIT, ASPO, FSV, uspi, AII et WWF accueillent favorablement l'attribution aux autorités cantonales de la compétence d'ordonner une remise en état conforme au droit.

Cette réglementation est rejetée par AI, AR, BE, BL, GE, GL, GR, LU, NE, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VS, ZG; ACS; usam; ABV, AgriGenève, aquanostra, BGV, DTAP, FBS, SSE, SOBV, suisse-meli, VSEG et ADPR.

Pour AG et ABV, il suffirait de prévoir l'obligation cantonale de communiquer annuellement à l'ARE les cas d'application délicats. pvl estime qu'il serait nécessaire de prévoir une obligation de communication en cas d'abandon de l'attribution de cette compétence aux autorités cantonales.

### **10.2 Article 29a**

La disposition concernant la contribution à des projets est saluée par SAB et FSU. Elle est par contre rejetée par VD; usam; constructionsuisse, ASGB, HEV, CPT, CFF, SSE, SVIT, TCS et uspi.

La formulation de cette disposition devrait être plus ouverte pour englober les projets pratiques et pilotes ainsi que les essais de la recherche (HSR, OEPR). Les projets d'amélioration de la santé devraient être intégrés à cette disposition (CardioVasc, Mobilité piétonne, Promotion Santé, NGO-Allianz, Pro Juventute, Pro Vélo, Santé publique).

### **10.3 Article 36, alinéas 2 et 3**

GE demande que l'article 36, alinéas 2 et 3, ne soit pas abrogé. Ces dispositions restent nécessaires dans les cantons qui n'ont pas encore délimité de zones réservées.

### **10.4 Article 36a**

Les dispositions pénales proposées sont saluées par PEV; BVGR, HSR, pro natura, ASPO et WWF, mais rejetées par FR; ABV, BEBergbahnen, CATEF et uspi.

Pour Agrijura, BVAG, BVGR, BVN, BVO, BVSZ, BVU, FBS, kompost, LBV, suisseporcs, UMS, VTL, ZBB et ZuBV ces dispositions pénales devraient être applicables dans et hors de la zone à bâtir. De façon générale, toute personne qui construit sans autorisation devrait être punie; une limitation à la construction hors de la zone à bâtir est irréalisable concrètement (USP; PSL, SOBV).

TI estime que le dispositif pénal va trop loin. Pour VD et RKBM, il est excessif de prévoir des peines privatives de liberté.

Pour AR, le dispositif pénal doit être orienté sur les objectifs visés.

Dans cette problématique spécifique, BEBergbahnen estime que seuls les cas de négligence grave (et non pas de négligence) devraient être punissables.

Seule l'autorité compétente selon l'article 25, alinéa 2, devrait pouvoir se constituer partie civile dans une procédure pénale, et non pas l'Office fédéral du développement territorial (HEV) ou encore : l'Office fédéral du développement territorial ne devrait pouvoir le faire que dans des cas graves (TI).

### **10.5 Article 38b**

L'exécution par substitution proposée pour les planifications dans les espaces fonctionnels nécessitant une planification commune supracantonale est accueillie favorablement par pvl; travail.suisse; Archéologie, CFNP, Jeunes Vert-e-s, Petits paysans, CFF, suisse-meli et FST mais rejetée par AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, LU, NE, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG; PDC; economie.suisse, SAB, ACS, usam; AareLand, ABV, AeCS, Aéroports, AgorA, aquanostra, constructionsuisse, BGV, DTAP, CAJB, CATEF, CGI, CP, ASGB, FSU, Région de la ville fédérale, HEV, HKBB, HSR, CPT, ReLuWe, OEPR, RWU, RZU, SSE, SIAA, SOBV, TGV, UFS, uspi, All, VS GP, ADPR et Zurich Airport.

## **11 Modification d'autres textes en vigueur**

### **11.1 Article 75 alinéa 1 lettre f LDFR**

Selon SOBV et VTL, cette disposition est inutile si l'on renonce à l'obligation de remise en l'état.

### **11.2 Article 10<sup>bis</sup> LPE**

La disposition sur l'évaluation des effets sur l'environnement est saluée par PEV; travail.suisse et FSU. L'évaluation des effets sur l'environnement ne doit toutefois pas revenir à créer une procédure supplémentaire (FSU).

Cette disposition est rejetée par VD; SAB, usam; AeCS, constructionsuisse, ASGB, HEV, CPT, SSE, SIAA, TCS, uspi, All et Zurich Airport.

### **III Remarques finales**

Le présent rapport se veut un reflet aussi représentatif que possible de la diversité des prises de position reçues. Il n'a toutefois pas été possible d'entrer dans tous les détails. Plusieurs participants à la consultation ont rendu des avis très détaillés et nuancés. Le rapport d'évaluation ne peut refléter que partiellement toute la diversité des opinions exprimées.

## IV Liste des abréviations

|                    |                                                                                |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| AareLand           | Verein AareLand                                                                |
| ABV                | Aargauischer Bauverwalterverband                                               |
| Académies-Suisse   | Académies suisses des sciences                                                 |
| ACS                | Association des Communes Suisses                                               |
| ADNV               | Association pour le Développement du Nord vaudois                              |
| ADPR               | Association pour la défense de la propriété rurale                             |
| AEAI               | Association des établissements cantonaux d'assurance incendie                  |
| AeCS               | Aéro-Club de Suisse                                                            |
| Aérodromes         | Association Suisse des Aérodromes                                              |
| AEROSUISSE         | Fédération faîtière de l'aéronautique et de l'aérospatiale suisses             |
| AG                 | Canton Argovie                                                                 |
| AGBerggebiet       | AG Berggebiet                                                                  |
| AgorA              | Ass. Groupm. et Org. Romandes de l'Agriculture                                 |
| AGRIDEA            | Association suisse pour le développement de l'agriculture et de l'espace rural |
| AgriGenève         | AgriGenève                                                                     |
| Agrijura           | Chambre jurassienne d'agriculture                                              |
| Agro-entrepreneurs | Agro-Entrepreneurs Suisse                                                      |
| AI                 | Canton Appenzell Rhodes-Intérieures                                            |
| All                | Association des Investisseurs Immobiliers                                      |
| Alliance           | Alliance Patrimoine                                                            |
| APCG               | Association des promoteurs constructeurs genevois                              |
| APMP               | Association pour la protection des petits et moyens paysans                    |
| aquanostra         | Aqua Nostra Suisse                                                             |
| AR                 | Canton Appenzell Rhodes-Extérieures                                            |
| Archéologie        | Archéologie Suisse                                                             |
| arcoplan           | arcoplan                                                                       |
| ASGB               | Association Suisse de l'industrie des Gravieres et du Béton                    |
| ASLOCA             | Association Suisse des Locataires                                              |
| ASPAN              | Association suisse pour l'aménagement national                                 |
| ASPO               | Association Suisse pour la Protection des Oiseaux                              |
| ASTAG              | Association suisse des transports routiers                                     |
| ATE                | Association transports et environnement                                        |
| AVGB               | Association Valaisanne de l'industrie des Gravieres et du Béton                |
| AWBR               | Arbeitsgemeinschaft Wasserwerke Bodensee-Rhein                                 |
| BE                 | Canton Berne                                                                   |
| BEBergbahnen       | Remontées Mécaniques Bernoises                                                 |
| BGV                | Bündner Gewerbeverband                                                         |
| BIO SUISSE         | Association suisse des organisations d'agriculture biologique                  |
| BL                 | Canton Bâle-Campagne                                                           |
| BS                 | Canton Bâle-Ville                                                              |
| BVAG               | Bauernverband Aargau                                                           |
| BVGR               | Bündner Bauernverband                                                          |
| BVN                | Bauernverband Nidwalden                                                        |
| BVO                | Bauernverband Obwalden                                                         |
| BVSZ               | Bauernvereinigung des Kantons Schwyz                                           |
| BVU                | Bauernverband Uri                                                              |
| CAJB               | Chambre d'agriculture du Jura bernois CAJB                                     |

|                          |                                                                                                                      |
|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Carbura                  | Carbura                                                                                                              |
| CardioVasc               | CardioVasc Suisse                                                                                                    |
| CAT                      | Conferenza delle Associazioni Tecniche del Canton Ticino                                                             |
| CATEF                    | Camera Ticinese dell'Economia Fondiaria                                                                              |
| CCIG                     | Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève                                                           |
| CDCA                     | Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture                                                                 |
| CFF                      | CFF Immobilier                                                                                                       |
| CFNP                     | Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage                                                    |
| CGCA                     | Conférence gouvernementale des cantons alpins                                                                        |
| CGI                      | Chambre genevoise immobilière                                                                                        |
| CHGEOL                   | Association suisse des géologues                                                                                     |
| CHS                      | Coopératives d'habitation Suisse                                                                                     |
| CMPB                     | Conférence Métropolitaine de Bâle                                                                                    |
| CMPZ                     | Conférence Métropolitaine de Zurich                                                                                  |
| CoEdONG                  | CoalitionEducation ONG                                                                                               |
| COFICHEV                 | Conseil et observatoire suisse de la filière du cheval                                                               |
| COJA                     | Commission des jeunes agriculteurs                                                                                   |
| constructionsuisse       | L'organisation nationale de la construction                                                                          |
| CP                       | Centre Patronal                                                                                                      |
| CPT                      | Conférence Pierres et Terres                                                                                         |
| DTAP                     | Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement |
| economiesuisse           | Economiesuisse                                                                                                       |
| EFS                      | Economie forestière Suisse                                                                                           |
| Electrosuisse            | Association pour l'électrotechnique, les technologies de l'énergie et de l'information                               |
| ERR                      | ERR Raumplaner AG                                                                                                    |
| ETH-IRL                  | ETH, Institut für Raum- und Landschaftsentwicklung                                                                   |
| ETH-ZLG                  | ETH - Dept. Erdwissenschaften                                                                                        |
| ewb                      | Energie Wasser Bern                                                                                                  |
| ewz                      | ewz                                                                                                                  |
| FAS                      | Fédération des Architectes Suisses                                                                                   |
| FBEC                     | Fédération Bernoise d'Elevage Chevalin                                                                               |
| FBS                      | FBS - Freisinnige Bäuerinnen und Bauern Schweiz                                                                      |
| FER                      | Fédération des Entreprises Romandes                                                                                  |
| FM                       | Fédération suisse du franchises-montagnes                                                                            |
| FNU                      | Fachkreis Nutzung des Untergrunds                                                                                    |
| Fondation gens du voyage | Fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses »                                                            |
| FP                       | Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage                                                      |
| fPv                      | Fédération Patronale Vaudoise                                                                                        |
| FR                       | Canton Fribourg                                                                                                      |
| FRI                      | Fédération Romande Immobilière                                                                                       |
| FSAP                     | Fédération Suisse des Architectes Paysagistes                                                                        |
| FSEC                     | Fédération Suisse des organisations d'Elevage Chevalin                                                               |
| FSG                      | Fondation Suisse de la Greina pour la protection des fleuves alpins                                                  |
| FSSE                     | Fédération Suisse des Sports Equestres                                                                               |
| FST                      | Fédération suisse du tourisme                                                                                        |
| FSU                      | Fédération suisse des urbanistes                                                                                     |
| FSV                      | Fédération suisse des vignerons                                                                                      |
| GE                       | Canton Genève                                                                                                        |
| geosuisse                | Société suisse de géomatique et de gestion du territoire                                                             |

|                      |                                                                                      |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| GL                   | Canton Glaris                                                                        |
| GPVZH                | Verband der Gemeindepräsidenten des Kantons Zürich                                   |
| GR                   | Canton Grisons                                                                       |
| GVBF                 | Gemüseproduzenten-Vereinigung der Kantone Bern und Freiburg                          |
| GVZ                  | Gemüseproduzenten-Vereinigung des Kt. Zürich und benachbarter Gebiete                |
| HEV                  | Hauseigentümerverband Schweiz                                                        |
| HKBB                 | Handelskammer beider Basel                                                           |
| HSR                  | Hochschule für Technik Rapperswil                                                    |
| HSUB                 | Hochspannung unter den Boden                                                         |
| IGOL                 | Interessengemeinschaft Ostschweizer Luftfahrt                                        |
| IGS                  | Ingénieurs-Géomètres Suisses                                                         |
| Integration Handicap | Faîtière suisse des organisations de personnes handicapées                           |
| Jardins-familiaux    | Fédération suisse des jardins familiaux                                              |
| JardinSuisse         | Association suisse des entreprises horticoles                                        |
| Jeunes Verts         | Jeunes Vert-e-s Suisse                                                               |
| JU                   | Canton Jura                                                                          |
| Kleintiere           | Kleintiere Schweiz                                                                   |
| Kompost              | Kompostforum Schweiz                                                                 |
| Lausanne             | Municipalité de Lausanne                                                             |
| LBV                  | Luzerner Bäuerinnen- und Bauernverband                                               |
| LU                   | Canton Lucerne                                                                       |
| Mobilité pétonne     | Mobilité piétonne Suisse - Association des piétons                                   |
| Modellflug-Nos       | Modellflug Region Nordostschweiz                                                     |
| Nagra                | Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs               |
| NE                   | Canton Neuchâtel                                                                     |
| NFP 68               | Fonds national suisse, Ressource Boden                                               |
| NGOAllianz           | NGO-Allianz Ernährung, Bewegung und Körpergewicht                                    |
| Nike                 | Centre national d'information sur le patrimoine culturel                             |
| NVS                  | Naturstein-Verband Schweiz                                                           |
| NW                   | Canton Nidwald                                                                       |
| OEPR                 | Société suisse d'études pour l'organisation de l'espace et de la politique régionale |
| Ökostrom             | Coopérative Ökostrom Schweiz                                                         |
| Orbe                 | Commune d'Orbe                                                                       |
| OSVS                 | Ostschweizer Verband der Seilbahnunternehmen                                         |
| OW                   | Canton Obwald                                                                        |
| Payerne              | Conseil communal de Payerne                                                          |
| PDC                  | Parti démocrate-chrétien                                                             |
| PES                  | Parti écologiste suisse                                                              |
| PEV                  | Parti évangélique suisse                                                             |
| PLANAT               | Plate-forme nationale «Dangers naturels»                                             |
| PLR                  | PLR. Les Libéraux-Radicaux                                                           |
| PNW                  | Pferdesportverband Nordwest                                                          |
| Pro Juventute        | Pro Juventute                                                                        |
| pro natura           | Pro Natura                                                                           |
| PRO VELO             | PRO VELO Suisse                                                                      |
| Prométerre           | Prométerre                                                                           |
| Promotion santé      | Promotion Santé Suisse                                                               |
| PSL                  | Producteurs Suisses de Lait                                                          |
| PSS                  | Parti socialiste suisse                                                              |
| pvl                  | Parti vert/libéral                                                                   |

|                      |                                                               |
|----------------------|---------------------------------------------------------------|
| PZB                  | Pro Zürcher Berggebiet                                        |
| RAKUL                | Verein für Raumentwicklung Kultur und Landschaft              |
| Redémarrer           | Redémarrer la Suisse                                          |
| Regbas               | Regio Basiliensis                                             |
| régioncapitalesuisse | La Région capitale suisse                                     |
| ReLuWe               | Region Luzern West                                            |
| RKBM                 | Regionalkonferenz Bern Mittelland                             |
| RKOO                 | Regionalkonferenz Oberland-Ost                                |
| RMS                  | Remontées Mécaniques Suisses                                  |
| RMVS                 | Remontées Mécaniques du Valais                                |
| routesuisse          | Fédération routière suisse FRS                                |
| RWU                  | Regionalplanung Winterthur und Umgebung                       |
| RZO                  | Region Zürcher Oberland RZO                                   |
| RZU                  | Regionalplanung Zürich und Umgebung                           |
| SAB                  | Groupement suisse pour les régions de montagne                |
| Santé publique       | Santé publique Suisse                                         |
| SAVS                 | Shagya-Araberverband der Schweiz                              |
| SFS                  | Société forestière suisse                                     |
| SG                   | Canton Saint-Gall                                             |
| SH                   | Canton Schaffhouse                                            |
| SHV-FSVL             | Fédération Suisse de vol Libre                                |
| sia                  | Société suisse des ingénieurs et des architectes              |
| SIAA                 | Swiss International Airports Association                      |
| SO                   | Canton Soleure                                                |
| SOBV                 | Solothurner Bauernverband                                     |
| SSE                  | Société Suisse des Entrepreneurs                              |
| SSH                  | hotelleriesuisse - Société suisse des hôteliers               |
| SSIGE                | Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux              |
| ssp                  | Société suisse de pédologie                                   |
| Suisse Eole          | Association pour la promotion de l'énergie éolienne en Suisse |
| suissemelio          | Association suisse pour le développement rural                |
| suisseporcs          | Fédération suisse des éleveurs et producteurs de porcs        |
| SVIL                 | Schweizerische Vereinigung Industrie und Landwirtschaft       |
| SVIT                 | Association suisse de l'économie immobilière                  |
| Swiss Beef           | Swiss Beef                                                    |
| swisscleantech       | swisscleantech                                                |
| Swissgas             | Swissgas - Société anonyme pour le gaz naturel                |
| swissgrid            | Swissgrid SA                                                  |
| Swissheart           | Fondation Suisse de Cardiologie                               |
| swisshorse           | Fédération d'élevage du cheval de sport                       |
| SZ                   | Canton Schwyz                                                 |
| TCS                  | Touring Club Suisse                                           |
| TG                   | Canton Thurgovie                                              |
| TGV                  | Thurgauer Gewerbeverband                                      |
| TI                   | Canton Tessin                                                 |
| travail.suisse       | Travail Suisse                                                |
| UDC                  | Union Démocratique du Centre                                  |
| UFS                  | Umweltfreisinnige St. Gallen                                  |
| UMS                  | Union maraîchère suisse                                       |
| UNESCO commission    | Commission suisse pour l'UNESCO                               |
| UP                   | Union Pétrolière                                              |
| UR                   | Canton Uri                                                    |
| usam                 | Union suisse des arts et métiers                              |



|                |                                                                    |
|----------------|--------------------------------------------------------------------|
| USIC           | Union Suisse des Sociétés d'Ingénieurs-Conseils                    |
| USM            | Union Suisse du Métal                                              |
| USP            | Union Suisse des Paysans                                           |
| USPF           | Union Suisse des paysannes et des femmes rurales                   |
| uspi           | Union suisse des professionnels de l'immobilier                    |
| USS            | Union syndicale suisse                                             |
| UVS            | Union des villes suisses                                           |
| Vache Mère     | Vache Mère Suisse                                                  |
| VD             | Canton Vaud                                                        |
| Vogelwarte     | Fondation Station ornithologique suisse                            |
| VS             | Canton Vallais                                                     |
| VSEG           | Verband Solothurner Einwohnergemeinden                             |
| VSGP           | VSGP Vereinigung St. Galler Gemeindepräsidentinnen und Präsidenten |
| VSMR           | Association Suisse de Recyclage, du Fer, du Métal et du Papier     |
| VTL            | Verband Thurgauer Landwirtschaft                                   |
| Wald           | Wald ZH                                                            |
| WOHNEN SCHWEIZ | Association des Coopératives de Construction                       |
| WWF            | WWF Suisse                                                         |
| ZBB            | Zentralschweizer Bauernbund                                        |
| ZG             | Canton Zoug                                                        |
| ZH             | Canton Zurich                                                      |
| ZuBV           | Zuger Bauernverband                                                |
| ZüBV           | Zürcher Bauernverband                                              |
| Zurich Airport | Flughafen Zürich AG                                                |